



1006212902

DATE DEPOT : 2010-07-19

NUMERO DE DEPOT : 62129

N° GESTION : 2005B18305

N° SIREN : 484554522

DENOMINATION : CMC

ADRESSE : 250 RUE DE CHARENTON 75012 PARIS

DATE D'ACTE : 2010/06/02

TYPE D'ACTE : RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

NATURE D'ACTE :

Serge ANOUCHIAN
73 boulevard Haussmann
75008 Paris

Jacques ZAKS
3/5 rue Scheffer
75016 Paris

Commissaires aux comptes – Membres de la Compagnie Régionale de Paris

05 B 18305

Greffes du Tribunal de
Commerce de Paris
I

19 JUL. 2007

N° DE DÉPOT

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS

*Apport de titres des sociétés
LCD et H25
détenus par Monsieur Charles MIMOUNI
au profit de la société
CMC*

Aux associés de la société CMC,

En exécution de la mission de Commissaires aux apports qui nous a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal de commerce de Paris en date du 17 mai 2010, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport majorée de l'éventuelle prime d'apport ou soulte.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1 – Présentation de l'opération et description des apports

2 – Diligences et appréciation de la valeur des apports

3 - Conclusion

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Présentation de l'opération et des parties à l'apport

L'opération porte sur l'apport de titres des sociétés LCD et H25 détenus par Monsieur Charles MIMOUNI au profit de la société CMC.

La société LCD, société dont les titres sont apportés, est une société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) au capital de 5.511.033 euros, divisé en 966.848 actions de 5,70 euros de valeur nominale, dont le siège social est à Paris (18ème), 72 boulevard Barbès, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 389 630 229.

La société LCD a pour objet l'exploitation en commun d'un ou plusieurs laboratoires d'analyses de biologie médicale.

La société **H25, société dont les titres sont apportés**, est une société à responsabilité limitée (SARL) au capital de 3.462.368 euros, divisé en 3.462.368 parts sociales d'un euro de valeur nominale, dont le siège social est à Paris (18ème), 72 boulevard Barbès, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 452 069 883.

Elle a pour objet toutes opérations de prestations de services et de conseils dans les domaines de l'informatique, de la comptabilité, de l'ingénierie financière, des techniques mercatiques, des études de marché et de l'organisation et de la gestion de laboratoires d'analyses de biologie médicale, le recrutement et la formation de tout personnel, la gestion et l'emploi des ressources financières de ses filiales et participations, l'acquisition et la gestion de toutes participations dans le capital de toutes sociétés françaises et étrangères, constituées ou à constituer.

Le principal actif de la société H25 est une participation au capital de la société LCD.

La société bénéficiaire des apports **CMC** est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 37.000 €, divisé en 3.700 actions de dix euros de valeur nominale. Son siège social est à Paris (12ème), 250, rue de Charenton, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 554 522.

Elle a notamment pour objet :

- l'acquisition, la gestion et l'administration de participations financières dans les sociétés quelles que soit leur forme sociale et leur objet ;
- les prestations de services en matière de management, communication, comptabilité, fiscalité et démarche commerciale et tous les domaines voisins ;
- la participation de la société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droit sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Monsieur Charles MIMOUNI, l'apporteur, est né le 11 mars 1962 à Tunis (Tunisie),

demeure à Neuilly sur Seine (92200), 19 rue de la Ferme et est marié sous le régime de la séparation de bien.

1.2. Description des apports et rémunération

Aux termes du projet de *contrat d'apport de droits sociaux*, l'opération porte sur l'apport en nature fait par Monsieur Charles MIMOUNI au profit de la société CMC de

- 175.120 actions sur les 966.848 actions composant le capital de la société LCD pour un montant de 13.937.800 euros
- 1.731.184 parts sur les 3.462.368 parts sociales composant le capital de la société H25 pour un montant de 7.444.091 euros.

Cet apport, évalué globalement à 21.381.891 euros (vingt et un millions trois cent quatre vingt un mille huit cent quatre vingt onze euros), sera rémunéré par l'attribution à l'apporteur de 1.950.000 actions de la société CMC d'une valeur nominale de 10 euros chacune, assorties d'une soulte en numéraire d'un montant total de 1.881.891 euros.

1.3. Charges et conditions des apports

La société CMC aura la propriété des droits sociaux apportés à la date de réalisation de l'opération et partant, de l'augmentation de capital en résultant.

Elle sera également réputée en avoir la jouissance à compter de la même date.

Les 1.950.000 actions CMC attribuées en rémunération de l'apport porteront jouissance au jour de réalisation de l'opération et partant, de l'augmentation de capital en résultant.

En matière de droit d'enregistrement, les parties rappellent au contrat d'apport qu'en application des dispositions de l'article 810 bis alinéa I du Code Général des Impôts, le présent apport est exonéré de droit d'enregistrement.

En matière d'impôts sur le revenu, Charles MIMOUNI déclare bénéficiaire de plein droit des dispositions combinées des articles 150-OA et 150-OB du Code Général des Impôts, lesquels prévoient un régime de sursis d'imposition pour la plus-value d'apport réalisée dans la mesure où la soulte en numéraire n'excède pas 10% du montant nominal des titres CMC remis en échange.

Les parties précisent en tant que de besoin que l'apport faisant l'objet du présent rapport aura sur le plan fiscal, la même date d'effet que sur le plan juridique.

Les apports sont soumis à la condition suspensive de leur ratification par l'assemblée générale extraordinaire des associés au vu du présent rapport.

Il est expressément convenu que le contrat d'apport ne prendra effet qu'à compter du jour de la réalisation de cette condition suspensive, laquelle devra intervenir au plus tard le 30 juin 2010, à défaut de quoi, il sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences accomplies

Afin d'obtenir une assurance raisonnable quant à l'appréciation de la valeur des apports, et conformément à la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission, nous avons effectué les diligences qui nous ont paru nécessaires, à savoir, sans que cette liste soit exhaustive :

- une prise de connaissance générale de l'opération envisagée et du contexte plus global dans lequel elle se situe ;
- un examen des dispositions juridiques et fiscales applicables à cette opération ;
- l'appréciation des critères retenus pour déterminer la valeur d'apport des titres concernés par l'opération sous revue ;
- la vérification de la correcte mise en œuvre des méthodes d'évaluation retenues et des calculs de valorisation qui en résultent ;
- la mise en œuvre d'approches de valorisation alternatives ;
- un contrôle de la réalité des apports de leur propriété et de leur libre transfert ;

Ces diligences ont été effectuées dans le cadre d'une intervention particulière ayant pour objet l'appréciation d'une valeur par référence à des critères identifiés et au regard d'objectifs définis ; elles ne constituent, en conséquence, ni une mission d'audit ni une mission d'examen limité.

2.2. Appréciation de la valeur des apports

Plus particulièrement, notre démarche pour apprécier la valeur des apports a consisté à mettre en place des approches alternatives ci-après présentées.

Préalablement, nous vous rappelons les méthodes utilisées pour valoriser les titres apportés. Il ressort que les méthodes appliquées pour valoriser les sociétés LCD et H25 ne sont pas homogènes. Toutefois, ceci s'explique par le fait qu'H25 a un statut de société holding alors que LCD est une structure opérationnelle exploitant des laboratoires. La valorisation de la société LCD est basée sur l'Ebitda consolidé auquel est appliqué un multiple de 9 sous déduction des dettes financières nettes et des dividendes versés. La valorisation de la société H25 repose sur la situation nette comptable réévaluée de la valeur de la société LCD valorisée sur les bases ci-avant définies.

⇒ Première approche alternative : Nous avons estimé la valeur à 100% des titres de chacune des sociétés objet de l'apport en nous basant sur la situation nette corrigée de la valeur réévaluée des fonds de commerce et des participations. Pour valoriser les fonds de commerce, nous nous sommes aidés du barème non officiel qu'utilisent généralement les experts et les tribunaux (essentiellement dans la région parisienne). Ce barème reste toutefois indicatif.

Nous nous sommes également référés à d'autres études sectorielles. Ainsi, des simulations ont été faites avec une valorisation des fonds de commerce comprise entre 90% et 120% du chiffre d'affaires annuel hors taxes 2009 ainsi que sur la base du chiffre d'affaires hors taxes moyen des années 2008 et 2009. Toutefois, il apparaît que les transactions considérées par le barème et les études sur lesquels nous nous sommes appuyés concernent des structures développant un chiffre d'affaires très inférieur à l'opération sous revue. En effet, notre approche aboutit à une valorisation des sociétés très inférieure à la valeur d'apport.

⇒ Deuxième approche alternative : Nous avons apprécié la valeur de l'apport en fonction d'un multiple de la capacité d'autofinancement (CAF) consolidée 2009 et de la capacité d'autofinancement 2009 individuelle de chacune des deux sociétés. Pour la société LCD, cela valorise l'apport à un peu plus de 20 années de CAF. Pour la société H25, le résultat n'est pas pertinent.

Les deux approches ci-dessus n'ont pas permis de corroborer la valeur de l'apport sous revue. Toutefois, comme rappelé dans la première approche, la société LCD a une taille, en terme de chiffre d'affaires, qui la situe hors champ du barème et de l'étude sectorielle sur lesquels nous nous sommes appuyés. Par ailleurs, cette opération s'inscrit dans une restructuration plus globale et une stratégie de développement long terme du groupe auquel appartiennent les deux sociétés. En effet, en date du 12 mai 2010, préalablement à notre mission, une cession de titres intra-groupe de la société LCD s'est faite exactement sur les mêmes bases que celles de la présente opération.

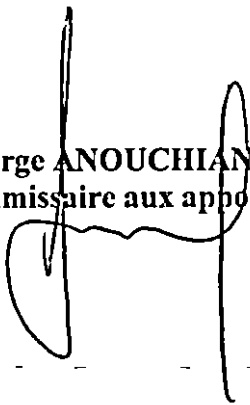
Par ailleurs, il convient de préciser que la présente opération constitue la première étape d'une série d'opérations de restructuration devant aboutir à très court terme à l'entrée d'un investisseur financier extérieur aux côtés des actionnaires fondateurs. Cette entrée au capital ainsi que le rachat d'une quotité du capital du groupe aux actionnaires fondateurs ont fait l'objet d'un protocole d'accord dont nous avons pris connaissance. La valeur d'apport des titres dans le cadre de la présente opération est strictement équivalente ou découle strictement du prix retenu d'accord parties aux termes de ce protocole. Nous nous sommes fait confirmer qu'à ce jour, aucun élément n'était susceptible de venir remettre en question ce projet imminent de restructuration du capital du groupe LCD ainsi que la valorisation retenue entre les parties. Cette transaction imminente avec un partenaire financier avisé nous semble constituer une référence incontournable représentative de la valeur de marché des titres LCD. Ces éléments nous permettent ainsi de corroborer la valeur des apports sous revue.

3. Conclusion

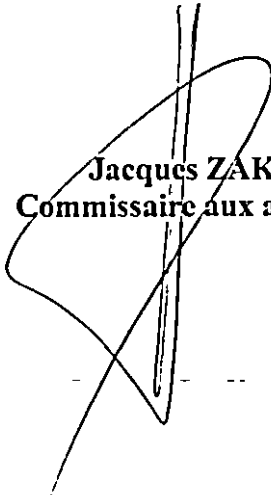
Sur la base de nos travaux et plus particulièrement des opérations de cession de titres LCD intervenues récemment ou devant intervenir à très court terme, nous estimons que la valeur de l'apport, à savoir 21.381.891 euros, n'est pas surévaluée, et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport majorée de la soulte.

Nous n'avons pas eu connaissance d'avantages particuliers.

Paris, le 2 juin 2010



Serge ANOUCHIAN
Commissaire aux apports



Jacques ZAKS
Commissaire aux apports